

11 JUILLET 2025

Congés – CET – Notes de frais

Congés

Vous venez de recevoir un mail de la Direction sur les modalités de prise des congés vous expliquant que vous devez prendre 2 semaines consécutives de congés payés. Jusque-là pas de problème, c'est la loi.

Par contre, là où ça se complique, c'est que certain(e)s RH et/ou service paye font encore une fois un excès de zèle et refusent que les salariés prennent des jours de leur CET tant qu'ils n'ont pas posé préalablement leurs 2 semaines de congés payés. Cela ne respecte ni la loi ni les accords Thales.

La **CFDT** a fait remonter ce problème à la Direction qui a reconnu que la prise de jours du CET n'était pas corrélée à la prise des 2 semaines de congés payés.

Ceci étant, la Direction compte bien imposer aux salariés la prise de ces 2 semaines consécutives de congés payés.

Force est de constater que nous rentrons au forceps dans le moule Thales car les salariés de GEMALTO n'ont jamais eu aucune contrainte sur la prise des congés.

Bug dans l'outil 4You

La **CFDT** vous a informés dans son Info Rapide le 29 janvier 2025 ([DIS - Info Rapide - Bugs migration 4You](#)) qu'il y avait eu un bug dans les compteurs du CET Groupe pour certains salariés lors de la migration de eTemptation à 4You.

La Direction a reconnu qu'il y avait bien un bug dans l'outil HRA mais nous ne savons toujours pas comment la Direction compte le résoudre et régulariser les compteurs.

Changement de règles de l'abondement du CET

La **CFDT** vous a informés dans son Info Rapide le 27 mars 2025 ([DIS - Info Rapide - Changement de règles CET](#)) qu'il y avait eu un changement de règle sur la gestion de l'abondement qui a eu pour conséquence que les salariés qui n'ont pas accolé l'abondement aux jours qu'ils ont pris dans leur CET ont tout simplement perdu cet abondement.

La Direction a reconnu qu'elle aurait dû communiquer auprès des salariés sur le sujet et doit trouver une solution pour que les salariés qui n'ont pas pu bénéficier de l'abondement lors de leur prise de jours sur le CET puisse le récupérer.

Notes de frais

La nouvelle personne de TGS (remplaçant une personne de chez DIS partie en retraite) qui valide les notes de frais invente des règles spécifiques pour DIS, par exemple :

- non remboursement des forfaits en application des barèmes URSSAF en cas d'absence de justificatif des frais engagés, que ce soit pour l'hébergement mais aussi pour les repas
- non remboursement des frais kilométrique si le salarié n'a pas renseigné sa plaque d'immatriculation lors de la saisie de la note de frais, alors même que cette information n'était pas obligatoire dans l'outil et quand bien même la Direction possède déjà une copie de la carte grise par ailleurs

De plus, nous avons constaté récemment un allongement du délai de remboursement des notes de frais.

Conclusion

La **CFDT** invite tous les salariés qui sont concernés par un de ces problèmes ou tout autre problème d'ailleurs à revenir vers vos représentants **CFDT** qui connaissent très bien les accords puisqu'ils ont participé à toutes les négociations au niveau du Groupe et de DIS contrairement aux interlocuteurs de la Direction que vous avez qui ne font malheureusement que répéter ce qu'on leur dit.